

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 14 (1922)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Au Bureau international du travail

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

du 22 au 27 novembre 1920, et par la conférence internationale du bureau de la Fédération syndicale internationale et des représentants des ouvriers du transport, des mineurs et des métallurgistes, tenue à Amsterdam les 15 et 16 novembre 1921;

Le congrès déclare que c'est le devoir des travailleurs organisés de contrecarrer toute guerre qui pourrait menacer d'éclater à l'avenir, par tous les moyens à la disposition du mouvement ouvrier et de prévenir le réel éclatement de telles guerres par la proclamation et l'exécution d'une grève générale internationale;

Le congrès déclare que c'est le devoir de toutes les centrales syndicales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale aussi bien que de tous les secrétariats professionnels internationaux adhérent à la Fédération syndicale internationale et de toutes leurs organisations respectives, de mener par la propagande orale et écrite, parmi les ouvriers dans leurs pays respectifs, une action vigoureuse et soutenue contre le militarisme et d'entraîner les travailleurs pour cette lutte de façon telle qu'ils soient disposés et préparés à répondre à tous les appels à la solidarité de la classe ouvrière et, le cas échéant, à donner suite à l'appel de la Fédération syndicale internationale par une cessation immédiate du travail dans l'éventualité d'une menace concrète de guerre;

Le congrès appuie les efforts des organisations professionnelles internationales qui, partout, imposent le contrôle de la fabrication des armes et de matériel de guerre de toute nature, la restreignent et la réduisent au minimum pour les besoins civils;

Le congrès décide de confirmer, comme comité permanent, le comité provisoire constitué par la conférence tenue à Amsterdam les 15 et 16 novembre 1921 et consistant du bureau de la Fédération syndicale internationale et d'un représentant de chacun des secrétariats professionnels internationaux des ouvriers du transport, des mineurs et des métallurgistes;

Le congrès charge ce comité de maintenir, diriger et pousser la propagande contre la guerre et le militarisme qui doit être faite par les diverses centrales syndicales nationales et les secrétariats professionnels internationaux ainsi que leurs organisations affiliées respectives et de prendre toutes les mesures qui peuvent être jugées nécessaires en vue de rendre effectives l'action et la propagande contre la guerre et le militarisme telle que l'a décidé ce congrès.»

### Le prochain congrès

Le prochain congrès ordinaire aura lieu en 1924 à Vienne (Autriche). Espérons qu'à ce moment-là, la Fédération syndicale internationale aura encore grandi en force et en autorité, non seulement par l'adhésion de nouvelles centrales syndicales, mais par l'accroissement des effectifs des organisations actuellement affiliées.



## Au Bureau international du travail

La 12me session du conseil d'administration du B. I. T. s'est tenue, à Rome, du 4 au 7 avril 1922. Les questions suivantes y furent discutées:

Contrairement à une proposition d'ajournement présentée par le délégué du gouvernement français, le conseil a décidé de créer une commission consultative pour les questions agricoles, composée de trois représentants du B. I. T. (pour les ouvriers Leipart, suppléant Schürch), et de trois représentants de l'Institut international d'agriculture de Rome.

L'examen d'ensemble de l'état des ratifications des projets de conventions adoptés par les trois conférences

internationales du travail a permis de constater qu'à l'heure actuelle, 38 ratifications formelles ont été enregistrées; 90 lois ou autres mesures tendant à ratifier les conventions ont été adoptées; plus de 120 projets de lois ont été élaborés ou déposés.

*La convention de Washington sur la journée de huit heures*, a amené un long échange de vues. Finalement, le conseil, considérant comme prématurée la proposition de soumettre à la prochaine conférence internationale du travail une révision, même partielle, de la convention de huit heures, a chargé le directeur du bureau de continuer à recueillir, sur l'état des travaux législatifs en tous pays, la documentation la plus complète possible.

Une délégation composée de deux représentants gouvernementaux, deux représentants patronaux et deux représentants ouvriers fut déléguée à la *conférence de Gênes*.

Le conseil a pris connaissance des propositions de sa commission du règlement relatives à la *composition du conseil d'administration*. La commission propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 32 (jusqu'ici 24). L'article relatif aux *conférences générales* doit être modifié dans le sens que ces conférences seraient convoquées selon les besoins, mais au moins tous les deux ans (actuellement elles sont annuelles). Seules des personnes dont les Etats ont acquitté leur contribution pour l'année courante pourraient être élues.

Le budget pour 1923 a été fixé à fr. 8,532,712.— suisses.

La création d'une *commission consultative permanente pour les questions d'émigration* a été remise à plus tard.

La prochaine session du conseil aura lieu à Interlaken, le 25 juillet.

\*

La *commission consultative pour les questions agricoles* s'est réunie, à Genève, le 26 juin dernier, sous la présidence de M. Sokal (remplaçant M. Fontaine, France, qui s'était fait excuser). Elle a décidé de proposer la désignation d'une commission consultative permanente composée de trois représentants de l'Institut international d'agriculture et de trois représentants du Bureau international du travail. Cette commission aurait pour tâche de déterminer dans chaque cas les questions qui devraient être étudiées par l'une des deux institutions; elle prendrait le nom de commission consultative du Bureau international du travail et de l'Institut international d'agriculture et aurait pour but d'assurer la coordination des efforts de chacune des deux institutions et d'éviter par là un double emploi.



## Dans les fédérations suisses

**Bâtiment.** La grève des ouvriers sur pierre de Zurich s'est terminée après quatre semaines de durée. Au lieu d'une baisse de salaire de 15 % (30 à 37 centimes de l'heure), que les patrons voulaient imposer, la réduction ne sera plus que de 20 ct. Aucune baisse de salaire ne pourra intervenir avant le 1er avril 1923. La journée de huit heures est maintenue. Ainsi, malgré le travail de quelques kroumirs, la grève a pu prendre une bonne fin.

**Ouvriers sur bois.** L'entente suivante est intervenue pour mettre fin au lock-out des ouvriers sur bois après des pourparlers difficiles:

Les salaires sont baissés de 10 ct. par heure au moment de la reprise du travail. Une nouvelle baisse de